

# **CAC, Marrakech, 06/04/1999**

<b>Identification</b>			
<b>Ref</b> 20334	<b>Jurisdiction</b> Cour d'appel de commerce	<b>Pays/Ville</b> Maroc / Marrakech	<b>N° de décision</b> 135/99
<b>Date de décision</b> 19990406	<b>N° de dossier</b> 0	<b>Type de décision</b> Arrêt	<b>Chambre</b> Néant
<b>Abstract</b>			
<b>Thème</b> Congé, Baux		<b>Mots clés</b> Contestation des motifs du congé, Compétence des tribunaux de commerce, Bail commercial	
<b>Base légale</b> Article(s) : 5 - Dahir n° 1-97-65 du 4 kaada 1417 (12 février 1997) portant promulgation de la loi n° 53-95 instituant des juridictions de commerce		<b>Source</b> Ouvrage : La jurisprudence marocaine en matière de référé : genèse et itinéraire   Auteur : Abdelali Eladraoui   Edition : 1ère   Année : 2001	

## Résumé en français

---

Le président du tribunal de Commerce est compétent pour statuer sur les actions en conciliation déposées par suite de notification d'un congé relatif à un bail commercial en raison du fait qu'il s'agit d'un litige relatif au fonds de commerce qui rentre dans le champs de compétence des tribunaux de commerce.

## Texte intégral

---